

LA PROCEDURE DE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR POUR L'AQUISITION D'UN FAUTEUIL ROULANT

LA PROCEDURE EN 4 ETAPES

1. PREPARER VOTRE DOSSIER

Préparez les documents suivants :

- a. RQTH ou autre titre justifiant de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité
- b. Avis d'octroi ou de refus de PCH délivrée par la MDPH
- c. Formulaire de demande de participation financière de l'employeur pour l'acquisition d'un fauteuil roulant complété
- d. Devis daté de moins de trois mois au moment de sa transmission au correspondant handicap académique.
- e. Une attestation de la sécurité sociale et de la mutuelle sur leur prise en charge financière.

2. SE RAPPROCHER DU MEDECIN DE PREVENTION

L'avis médical sur la nécessité de l'équipement dans le cadre des activités professionnelles est un préalable incontournable. Vous pourrez solliciter un avis sur la nécessité de porter des prothèses auditives dans le cadre de vos activités professionnelles à medecin-de-prevention@ac-toulouse.fr.

3. TRANSMETTRE LE DOSSIER COMPLET A LA CORRESPONDANTE HANDICAP ACADEMIQUE

Vous transmettez le dossier complet (fiche de visite médicale, RQTH, devis, PCH, parts sécurité sociale et mutuelle, formulaire) à la correspondante handicap académique à correspondant-handicap@c-toulouse.fr.

4. VOTRE DEMANDE EST INSTRUITE PAR LA CORRESPONDANTE HANDICAP ACADEMIQUE

La participation de l'employeur répond à des critères très précis posés dans notre convention avec le FIPHFP. Ces critères s'appliquent à compter de la réception du dossier complet. Aussi, tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Un courrier vous sera alors adressé pour vous informer de la suite qui pourra être donnée.



Les demandes sur facture ne pourront faire l'objet d'un avis favorable